



INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : www.inao.gov.fr

DÉCISION N° CNIGP/LR/STG 2007/136-2

La Directrice de l'INAO,

Vu le code rural et notamment ses articles L-642-17 à 21 et ses articles R 642-33 et R. 642-34,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2006 relatif à la reconnaissance des organismes de défense et de gestion par l'Institut national de l'origine et de la qualité en application de l'article 8 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006,

Vu l'avis émis par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 27 mars 2008,

Décide :

1) L'association QUALICNOR Organisme de Défense et de Gestion est reconnue en tant qu'organisme de défense et de gestion pour :

- L'indication géographique protégée (IGP) « Volaille de Licques »

- les labels suivants :

« poulet noir cou nu fermier et découpes » LA/10/81

« poulet blanc cou nu fermier » LA/04/84

« poulet blanc fermier (91 jours) » LA/13/01

« poulet jaune cou nu fermier et découpes » LA/14/01

« poulet blanc cou nu fermier élevé en plein air, entier et découpe » LA/24/01

« poulet noir cou nu fermier élevé en plein air, entier et découpe » LA/25/01

« poulet blanc fermier entier découpes LA/01/85

« pintade fermière » LA/11/97

« poularde fermière » LA/25/99

« chapon fermier » LA/17/97

« dinde fermière » LA/05/79

« poulet blanc fermier entier et découpes » LA/07/87

« Œuf de poules élevées en plein air » LA 34/06

« poulet rôti » LA 02/96

« chapon noir cou nu fermier élevé en plein air » LA 18/06

2) La présente décision abroge et remplace la décision CNIGP/LR/STG 2007/136-1

Fait le

29 AVR. 2008

Marion ZALAY